



Ambassade de France et Consulats Généraux de France en Chine

DECLARATION DE NAISSANCE A L'AMBASSADE OU AU CONSULAT LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

1. Documents à présenter dans tous les cas:

- 1.1. l'original du certificat de naissance chinois de l'enfant (couleur verte).

出生医学证明

- 1.2. l'original du passeport ou de la pièce d'identité du déclarant.

- 1.3. un justificatif de nationalité française de l'un des parents :
- une copie d'une carte nationale d'identité sécurisée,
 - ou une copie d'un passeport biométrique ou électronique français,
 - ou, si le parent est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France, la copie intégrale de son acte de naissance,
 - ou une copie intégrale de l'acte de naissance comportant une mention relative à la nationalité française,
 - ou une copie d'une déclaration d'acquisition de la nationalité française dûment enregistrée,
 - ou une copie du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (ampliation, exemplaire du Journal Officiel ou attestation du ministère chargé des naturalisations),
 - ou une copie d'un jugement constatant l'appartenance à la nationalité française,
 - ou une copie du certificat de nationalité française.

- 1.4. une copie du passeport du parent étranger.

- 1.5. une déclaration conjointe de choix de nom signée par les deux parents (cf. notice détaillée sur le site internet).

2. **Pour les parents mariés :**

- 2.1. l'original du **livret de famille** français ou, à défaut,
- une copie intégrale de l'acte de mariage français des parents,
 - ou une copie intégrale de l'acte de mariage étranger des parents traduite en français et légalisée ou apostillée **et** une copie intégrale de l'acte de naissance des deux parents, le cas échéant traduite en français et légalisée ou apostillée.
- 2.2. une copie intégrale de **l'acte de naissance français de chacun des enfants** précédents communs aux deux parents si le livret de famille n'a pas été mis à jour.

3. **Pour les parents non mariés :**

- 3.1. une **copie intégrale de l'acte de naissance des deux parents**, le cas échéant traduite en français et légalisée ou apostillée.
- 3.2. une copie intégrale de **l'acte de reconnaissance français** de l'enfant.
- 3.3. l'original du **livret de famille français** du couple où sont inscrits les enfants communs.
- 3.4. une copie intégrale **de l'acte de naissance français de chacun des enfants** précédents communs aux deux parents si le livret de famille n'a pas été mis à jour.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS.